

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10 avril 2018

Délibération
n° CA 2018 - 36

**approuvant les parts de femmes et d'hommes composant les
effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique**

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2001 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment dans ses articles 10 et 15 ;

Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement dans sa séance du 29 mars 2018 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de l'Université Toulouse Capitole sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 :

1839 agents représentés dont 945 femmes soit 51.39% et dont 894 hommes soit 48.61 %.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA